

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE du 3 mai 2011 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande présentée par la SCI La Bataille et sollicitant au titre de la loi sur l'eau une autorisation pour un prélèvement d'eau en nappe et un rejet en Seine pour une installation de chauffage et de climatisation prévue dans le projet immobilier situé 179, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé par la SCI La Bataille, 167, quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale consultée le 17 décembre 2010, en l'absence d'observation dans le délai de deux mois ;

Vu l'avis du 24 mars 2011 de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Unité territoriale Eau, déclarant le dossier recevable ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie le 23 décembre 2010 pour 2011 pour le département des Hauts-de-Seine ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Il sera procédé, du lundi 6 juin 2011 au vendredi 24 juin 2011 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs à une enquête publique relative à la demande présentée par la SCI La Bataille et sollicitant au titre de la loi sur l'eau une autorisation concernant un prélèvement d'eau en nappe et un rejet en Seine pour une installation de chauffage et de climatisation prévue dans le projet immobilier situé 179, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2. – Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Issy-les-Moulineaux, direction générale des services techniques, 2^{ème} étage 47, rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, du 6 juin 2011 au 24 juin 2011, le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie d'Issy-les-Moulineaux direction générale des services techniques, 2^{ème} étage 47, rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours ouvrables et horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 18h (hormis le lundi 13 juin 2011)
- les jeudis de 9h à 19h
- les samedis de 9h à 12h

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la mairie d'Issy-les-Moulineaux à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4. – L'ouverture de cette enquête sera annoncée par voie d'affichage pendant une durée préalable d'au moins 8 jours et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratifs de la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Après la clôture de l'enquête, le maire établira un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de ces formalités qu'il remettra au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5. – L'avis d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 6. – M. Michel FORMENTO, ingénieur électronicien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie d'Issy-les-Moulineaux direction générale des services techniques, 2^{ème} étage 47, rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux :

- le lundi 6 juin 2011 de 9h à 12h
- le jeudi 16 juin 2011 de 14h à 17h
- le vendredi 24 juin 2011 de 15h à 18h

ARTICLE 7. - Le conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux est appelé à donner son avis sur la demande susvisée. Cet avis, qui pourra être formulé dès le début de l'enquête, devra, pour être pris en considération, être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8. – Après clôture de l'enquête, le registre sera clos et transmis dans les 24 heures par le maire au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête, les mesures de publicité dans la presse et le certificat d'affichage.

ARTICLE 9. – Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en lui demandant de produire en réponse dans un délai de 22 jours.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au préfet des Hauts-de-Seine avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 10. - Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au maire d'Issy-les-Moulineaux et au pétitionnaire. Le rapport et les conclusions pourront être portés à la connaissance du public sur sa demande écrite adressée au préfet des Hauts-de-Seine et au maire d'Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 11. - Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12. - Monsieur le Secrétaire Général des Hauts-de-Seine,
-Monsieur le Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux,
-Monsieur le Directeur de la SCI La Bataille,
-Monsieur le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 3 mai 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP